



de comptable en management accrédité

Sommaire

■ Attributions et conditions pour exercer la profession	1
■ Obtention du permis	1
■ Mécanisme de révision et reprise	6
■ Inscription au Tableau de l'Ordre	6
■ Annexe	8

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession de comptable en management accrédité comprend toute activité qui a pour objet d'établir des prix de revient, de faire de la comptabilité industrielle, de l'organisation et de la gestion des affaires.

Le comptable en management accrédité pratique une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre et être inscrit au Tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « comptable en management accrédité » ou « *certified management accountant* » ou les initiales « CMA ».

Renseignement utile

Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure la plupart du temps parmi les conditions d'embauche.

PROFESSION À TITRE RÉSERVÉ

7 100 MEMBRES

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou à l'étranger, doit aussi satisfaire aux autres exigences du **cheminement régulier** du processus d'accréditation CMA, soit :

- réussir l'Examen d'admission CMA;
- franchir avec succès toutes les étapes du *Programme de leadership stratégique CMA*, y compris le Rapport au conseil d'administration;
- réussir l'Épreuve d'analyse de cas;
- satisfaire aux exigences du stage;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Réalisé en collaboration avec :



Ordre des comptables
en management
accrédités du Québec

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec 

Renseignements utiles

Les personnes qui détiennent une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans un poste de cadre peuvent obtenir de l'Ordre un permis d'exercice de comptable en management accrédité en satisfaisant aux exigences du **cheminement exécutif**.

S'il est admissible à ce cheminement, le candidat devra :

- réussir un programme de formation de deuxième cycle universitaire d'une durée de deux ans et demi;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Pour plus d'information, veuillez consulter l'annexe.

Conseils pratiques

- Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de comptable en management accrédité, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre **avant votre départ**. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à entreprendre pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.
- Vous pouvez également utiliser, avant votre départ, le [module d'évaluation de vos acquis de formation](#), accessible dans le site Internet de l'Ordre (www.cma-quebec.org) pour vous renseigner sur votre potentiel d'admissibilité à la profession de CMA. Il vous permettra, sur la base de l'évaluation de votre formation et de votre expérience, de mieux planifier l'acquisition de la formation manquante, le cas échéant, et de prévoir les étapes à franchir pour obtenir le permis d'exercice.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires de premier cycle comportant un minimum de 90 crédits répartis de la façon suivante :

- au moins 45 crédits en comptabilité de management et en comptabilité financière;
- au moins 30 crédits notamment en management, en informatique, en systèmes et méthodes quantitatives.

Renseignements utiles

- Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.
- Un crédit est la valeur quantitative attribuée aux activités d'un étudiant dans le cadre d'un programme d'enseignement, de formation pratique ou de recherche. Lorsque l'activité est un cours formel, un crédit représente 15 heures d'enseignement et 30 heures de travaux d'intégration.

Si le diplôme qui fait l'objet d'une demande d'équivalence a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande, celle-ci sera refusée si les connaissances qu'il atteste ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si le candidat démontre qu'il a acquis, depuis l'obtention de son diplôme, le niveau de connaissance et d'habileté requis.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- qu'il détient une expérience de travail d'au moins cinq ans dans le domaine de la comptabilité de management;
- qu'il possède un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité, de la nature et du contenu des cours suivis, du nombre de crédits s'y rapportant, des résultats et des diplômes obtenus au Québec ou ailleurs, des stages et des activités de formation continue ou de perfectionnement effectués ainsi que de l'expérience de travail pertinente dans le domaine de la comptabilité de management.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez procéder à l'autoévaluation de vos acquis de formation à l'aide du module d'évaluation conçu à cet effet dans le site Internet de l'Ordre. Vous obtiendrez ainsi un aperçu des conditions auxquelles vous devez satisfaire pour entreprendre le processus d'accréditation CMA.
- 2 Si vous le jugez pertinent, vous devrez ensuite présenter une demande d'évaluation formelle auprès de l'Ordre, soit en poursuivant le processus en ligne, soit en soumettant votre demande à l'aide du formulaire prescrit, et fournir tous les documents suivants :
 - Curriculum vitæ avec sommaire de vos responsabilités
 - Diplômes et relevés de notes
 - Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Des frais de 105 \$ sont exigés.
 - Paiement de 135,45 \$ pour acquitter les frais d'étude du dossier
Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française attestée par une déclaration sous serment du traducteur qui l'a effectuée.

- 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus ou de reconnaissance partielle, l'Ordre vous informera du programme d'études ou des cours dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance complète de l'équivalence de votre formation.

Renseignement utile

L'Ordre demande aux personnes diplômées à l'étranger de suivre un programme d'études dans une université québécoise afin d'acquérir les connaissances spécifiques en matière de fiscalité et de normes de préparation et de présentation de l'information comptable au Canada. Le programme d'études requis peut varier, selon le cas, entre quelques cours et le programme entier. La personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.

EXAMEN D'ADMISSION CMA

L'Examen d'admission CMA consiste à évaluer la compréhension et la maîtrise par le candidat des connaissances acquises à l'université en matière de comptabilité financière, de comptabilité de management, de fiscalité et de finance, ainsi que dans les autres matières connexes.

Cet examen à choix multiple est d'une durée de quatre heures. Il y a deux séances d'examen par année, soit en juin et en octobre. La note de passage est de 60%. La réussite de cet examen permet d'entreprendre le *Programme de leadership stratégique CMA*.

INSCRIPTION À L'EXAMEN

Pour vous présenter à l'Examen, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation et avoir fait parvenir à l'Ordre, dans un délai de six semaines avant l'Examen, le formulaire d'inscription prescrit accompagné du paiement des frais d'inscription de 395,06 \$.

Renseignements utiles

L'Ordre fournit au candidat, moyennant des frais, des documents préparatoires à l'Examen d'admission CMA.

PROGRAMME DE LEADERSHIP STRATÉGIQUE CMA

Afin d'obtenir son permis d'exercice de l'Ordre, le candidat doit suivre un programme de formation professionnelle appelé *Programme de leadership stratégique CMA*. Ce programme permet au candidat d'acquérir des connaissances sur les meilleures pratiques en management et en comptabilité de management utilisées par les organisations les plus performantes. Les nouvelles connaissances et habiletés acquises dans le cadre du programme permettront au candidat de progresser plus rapidement dans sa carrière et de se démarquer au sein de son entreprise.

D'une durée de deux ans, le *Programme de leadership stratégique CMA* est divisé en deux phases : la phase de développement et la phase d'application. Le Rapport au conseil d'administration constitue l'évaluation finale des candidats.

PHASE 1 – DÉVELOPPEMENT

Au cours de cette étape, les candidats sont appelés à développer leurs aptitudes en matière de pensée stratégique, d'analyse, d'intégration, de jugement et de communication. Les candidats à l'exercice de la profession doivent réaliser des études de cas représentatives de celle qui fait l'objet de l'Épreuve d'analyse de cas qu'ils devront réussir avant d'entreprendre la phase 2 du programme.

ÉPREUVE D'ANALYSE DE CAS

L'Épreuve d'analyse de cas a pour objectif de mesurer les compétences des candidats dans les domaines de la gestion stratégique, de la gestion du risque et de la gouvernance, de la gestion de la performance, de la mesure de la performance, de la gestion financière et de l'information financière. Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, consiste en une analyse de cas à réaliser à partir de renseignements détaillés et historiques au sujet d'une entreprise fictive et de son secteur d'activité.

L'examen a lieu deux fois par année, en mai et septembre. La note de passage est de 60%. La réussite de l'Épreuve d'analyse de cas est obligatoire pour pouvoir entreprendre la phase 2 du programme.

INSCRIPTION À L'ÉPREUVE

Pour vous présenter à l'Épreuve, vous devez avoir terminé la phase 1 du *Programme de leadership stratégique CMA* et avoir fait parvenir à l'Ordre, dans les délais prévus, le formulaire d'inscription prescrit accompagné des frais d'inscription de 564,38 \$.

PHASE 2 — APPLICATION

Cette étape vise l'intégration des compétences nécessaires à l'exercice de la profession de comptable en management accrédité. La phase d'application du programme, axée sur le travail d'équipe, permet aux candidats de mettre en pratique la résolution de problèmes, la prise de décision, l'éthique et le leadership.

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de cette épreuve, les candidats doivent rédiger un rapport et faire une présentation orale devant un conseil d'administration fictif afin de faire valoir les compétences qu'ils ont acquises au cours du programme.

INSCRIPTION AU PROGRAMME DE LEADERSHIP STRATÉGIQUE CMA

Pour participer au *Programme de leadership stratégique CMA*, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation, avoir réussi l'Examen d'admission CMA, vous être inscrit en ligne dans le site de l'Ordre avant le 1^{er} septembre et avoir acquitté les droits de participation de 5 725 \$ (montant non taxable et payable en cinq versements).

Ce programme est offert par l'Ordre et débute chaque année à l'automne.

Renseignements utiles

Près de deux employeurs sur trois remboursent, en totalité ou en partie, les droits de participation de leurs stagiaires au Programme de leadership stratégique CMA.

STAGE

Afin de mettre en pratique les techniques comptables et l'intégration des principes de management dans un contexte réel de prise de décision, le candidat doit effectuer un stage rémunéré de deux ans à temps plein (ou l'équivalent à temps partiel) dans un emploi compatible avec le rôle de comptable en management accrédité. Ainsi, l'Ordre reconnaît notamment les stages liés à la comp-

tabilité de management, à la comptabilité financière, au management, à la finance et à l'informatique de gestion. Le stage est effectué parallèlement au *Programme de leadership stratégique CMA*.

Dès son obtention, le stage doit être soumis à l'approbation de l'Ordre pour être reconnu dans le processus d'accréditation.

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Ainsi, pour obtenir un tel permis, un candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

Renseignements utiles

Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a effectué, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire en français.

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le formulaire d'inscription à l'examen lui sera transmis **par l'Ordre** après le dépôt de sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera remis par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée ou si elle est reconnue partiellement. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. L'Ordre doit permettre au candidat de présenter ses observations, en personne ou par écrit, avant de rendre sa décision. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue à l'Examen d'admission peut se présenter à un examen de reprise. Il peut aussi demander la révision de la note obtenue à l'Examen d'admission. L'Ordre informe le candidat des frais exigés.

Le candidat qui échoue à l'Épreuve d'analyse de cas peut se présenter à un examen de reprise. Il peut aussi demander la révision de la note obtenue à l'Épreuve d'analyse de cas. L'Ordre informe le candidat des frais exigés.

Le candidat qui échoue au Rapport au conseil d'administration peut faire une deuxième tentative l'année suivante. Il se joindra alors à une équipe désignée par l'Ordre. S'il échoue une deuxième fois, le candidat pourra faire un troisième et dernier essai l'année suivante en reprenant le *Programme de leadership stratégique CMA* au début de la phase 2. Il devra alors se réinscrire au programme selon les règles administratives en vigueur pour la prochaine cohorte. L'Ordre informe le candidat des frais exigés.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour utiliser le titre et les initiales réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au Tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire une assurance responsabilité professionnelle (pour les membres en cabinet de consultation seulement).

La cotisation annuelle est de 710 \$, plus 24,80 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les membres en cabinet de consultation doivent acquitter une cotisation additionnelle de 150 \$ et contracter une assurance responsabilité professionnelle.

Références

- *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec (c. C-26, r.22.1).*
- *Règlement sur les normes d'équivalence de diplômes aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec (c. C-26, r.24.2).*
- *Règlement sur les normes d'équivalence de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec (c. C-26, r.24.3).*



Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

• **Ordre des comptables en management accrédités du Québec**

715, rue du Square-Victoria, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2H7

À Montréal :
514 849-1155

Partout ailleurs au Québec :
1 800 263-5390

Télécopieur : 514 849-9674

Internet : www.cma-quebec.org

Courriel : admission@cma-quebec.org

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

• **Office québécois de la langue française**
www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

• **Office des professions du Québec**
www.opq.gouv.qc.ca

• **Conseil interprofessionnel du Québec**
www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

• **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal :

Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](#) couvrant votre région d'établissement.

Diffusion des lois et règlements

• **Les Publications du Québec**
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

• **Emploi-Québec**
emploi-quebec.net

• **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**
www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec :
dans un [Service Immigration-Québec](#)

À l'étranger :
au [Bureau d'immigration du Québec](#) couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en août 2008. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.



CHEMINEMENT EXÉCUTIF

Programmes exécutifs menant à l'obtention du permis de l'Ordre des comptables en management accrédité

Offerts en collaboration avec trois universités québécoises, le **Programme exécutif CMA** et le **Programme exécutif CMA-MBA** s'adressent exclusivement aux personnes qui détiennent une expérience d'au moins cinq ans dans un poste de cadre. La réussite d'un de ces deux programmes mène à l'obtention du permis d'exercice de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec.

Le **Programme exécutif CMA**, d'une durée de deux ans et demi, permet d'obtenir le titre de CMA. Ce programme est offert à :

- l'Université Concordia (en anglais).

Le **Programme exécutif CMA-MBA**, d'une durée de deux ans et demi, permet de cheminer simultanément vers le diplôme de MBA (maîtrise en administration des affaires) et le titre de CMA. Ce programme est offert à :

- l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) (en français);
- l'Université du Québec en Outaouais (UQO) (en français et en anglais).